

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Inondation
Affaire suivie par: Frédéric RIBIÈRE
Tél : 04 66 62 62 56
Mél : frederic.ribiere@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-20170801-001

portant prorogation du délai d’instruction de l’autorisation
unique loi sur l’eau au titre de l’article 16 du décret n° 2014-751 du 01/07/2014 concernant
Création d'un pont sur le Gardon et d'un accès au parc régional d'activités économiques Humphry
Davy – Communes de la Grand Combe et des Salles du Gardon

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d’honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l’ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l’expérimentation d’une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.214-3 du code de l’environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d’application de l’ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, notamment l’article 16 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2017–DL–38–1 du 30 mars 2017 donnant délégation à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Vu la demande d’autorisation unique loi sur l’eau déposée par CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD en date du 22 Mai 2015, enregistré sous le n° 30-2015-00113 concernant l’opération suivante : Création d'un pont sur le Gardon et d'un accès au parc régional d'activités économiques Humphry Davy - Communes de la Grand Combe et des Salles du Gardon ;

Vu le dossier présenté à l’appui du dit projet ;

Considérant que le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions relatives à l’enquête publique dans le cadre du projet sus-nommé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 9 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de proroger le délai prévu à l'article 16 du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 pour prendre une décision sur la demande d'autorisation unique sus-visée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai de décision

Conformément à l'article 16 du décret n° 2014-751 du 01/07/2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD en date du 22 mai 2015, enregistré sous le n° 30-2015-00113 concernant l'opération suivante :

Création d'un pont sur le Gardon et d'un accès au parc régional d'activités économiques Humphry Davy - Communes de la Grand Combe et des Salles du Gardon

est porté de 2 mois à 4 mois.

Ce délai est compté à partir de la date de remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de la Grand Combe, le maire de la commune de les Salles du Gardon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

A Nîmes, le **01 AOUT 2017**

Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer du Gard


Lydia VAUTIER